



Département de l'Ariège

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, Mme Noura BOULAMJOUJ, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUNOZ, M. Gérard PIRES.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Hélène DESGUIOZ, Mme Gaëlle DA SILVA, M. Thierry BOREL.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : Mme Marie-Hélène DESGUIOZ en faveur de M. Philippe MUNOZ, Mme Gaëlle DA SILVA en faveur de Mme Brigitte FONTAINE, M. Thierry BOREL en faveur de M. Didier BLANLEUIL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Philippe GUIARD.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-022 : Approbation du compte rendu de la séance précédente

Il convient d'approuver le Compte rendu de la précédente séance (procès verbal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le compte-rendu de la séance du 27 mai 2025, sans réserve ni remarque, celui-ci étant reconnu comme fidèle aux échanges, délibérations et décisions du Conseil.

12 VOTANTS
12 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-023 : Organisation du recensement de la population de janvier 2026 – Choix du mode de réalisation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son Titre V relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU les instructions de l'INSEE encadrant l'organisation du recensement de la population ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le recensement de la population sur son territoire en lien avec les services de l'INSEE ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités pratiques d'organisation de cette opération prévue en janvier 2026 ;

Exposé des faits :

Dans le cadre du recensement de la population prévu en janvier 2026, la commune a été contactée par le **service Action Commerciale de La Poste**, qui propose une offre de prise en charge partielle ou complète de la mission de recensement, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de **3 facteurs**, identifiés par leur tenue et leur véhicule de La Poste, pour assurer les opérations de recensement auprès de la population ;
- Réalisation de **4 passages par logement**, avec intervention possible les samedis si besoin ;
- Coût forfaitaire de la prestation : **8 200 € HT**, soit **9 860 € TTC**,

Cet accompagnement présente l'avantage d'une meilleure identification auprès de la population, qui ouvre plus facilement aux agents de La Poste. Toutefois, le **coût est supérieur à celui de l'organisation en interne** lors du précédent recensement.

En effet, en 2020, la commune avait recruté **3 agents recenseurs**. Leur rémunération était établie comme suit :

- **4,70 € par feuille de logement remplie** (environ 270 par agent) ;
- **52 € de frais de déplacement** ;
- **241 € d'indemnisation** pour la participation aux formations et à la tournée de reconnaissance.

Le coût total s'élevait à :

- **1 869 € par agent**, charges comprises,
- **293 € de remboursement de frais**,
- Soit un **total de 6 486 €** pour les trois agents.

Les montants devront être **actualisés en 2026** selon les barèmes en vigueur, mais une gestion en interne reste globalement **moins onéreuse**.

Deux options sont donc proposées au Conseil Municipal pour le recensement de 2026 :

1. Recourir à la prestation proposée par **La Poste** ;
2. Organiser le recensement **en interne**, par le recrutement d'agents recenseurs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Option 2 : Organisation interne

- De procéder à l'organisation du recensement de la population 2026 en régie communale ;
- De recruter **3 agents recenseurs**, conformément aux prescriptions de l'INSEE ;
- D'autoriser Madame le Maire à fixer les modalités de rémunération dans le respect des barèmes légaux ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Organisation en interne, sur le modèle du recensement 2020, avec recrutement d'agents recenseurs.

12 VOTANTS

12 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-024 : Approbation de la convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09) – Ouvrage de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'énergie, notamment les dispositions relatives à la distribution publique d'électricité ;

VU la demande du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), autorité organisatrice du service

public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;
VU le projet de convention de servitude proposé par le SDE09 ;

Exposé des faits :

Dans le cadre de ses compétences, le **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09)** a confié à l'entreprise **INEO** la réalisation d'un **ouvrage de distribution publique d'électricité**.

Cet ouvrage est destiné à être implanté sur une **parcelle communale**, située **à proximité des containers poubelles, rue des Ateliers Municipaux**.

Afin de permettre l'exécution et l'entretien de cet ouvrage, une **convention de servitude** doit être signée entre la commune et le SDE09, représenté par **Monsieur Jean-Paul FERRÉ**, président du syndicat.

Principales dispositions de la convention :

- La **commune reste propriétaire de la parcelle** concernée et conserve l'usage de l'intégralité du terrain (construction, démolition, etc.).
- Le **SDE09 bénéficie d'un droit d'accès permanent** à cette parcelle pour l'exploitation, l'entretien ou la modification de l'ouvrage électrique.
- En cas de travaux affectant l'ouvrage, la **commune s'engage à prévenir le concessionnaire par lettre recommandée au moins un mois à l'avance**.
- Le concessionnaire (SDE09 ou son délégataire) prendra en charge les **travaux de dépose, pose, déplacement ou modification de l'ouvrage**, ainsi que les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de servitude établi avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SDE09 représenté par Monsieur Jean-Paul FERRÉ, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR

INFORMATION : Information communiquée au Conseil Municipal, Sans soumission au vote.

Monsieur le Président de l'Amicale des Pompiers de Varilhes a rappelé que, bien que l'équipement opérationnel de la nouvelle caserne soit financé en totalité, les aménagements dits « d'agréments » ne bénéficient que d'un financement partiel.

Il a souligné que ces espaces « d'agréments » sont essentiels au quotidien des sapeurs-pompiers volontaires, qui interviennent 24h/24 et 7j/7, et contribuent à leur bien-être et à l'efficacité de leurs interventions.

La demande de participation financière de la commune serait considérée comme un **partenariat**. En contrepartie, selon le montant accordé, la commune bénéficierait d'une **visibilité publique** :

- Affichage dans la caserne,
- Communication sur les réseaux sociaux,
- Mention dans les documents imprimés,
- Présence dans la presse locale.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES
